

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ----- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VENTOUX COMTAT VENAISSIN 84200 CARPENTRAS	DOCUMENT RECUEILLI EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE A LA SOUS-PT : DE CARPENTRAS
SEANCE DU 22 septembre 2003	
Affiché le : 24.09.03 Nombre de Conseillers : 43 Nombre de présents : 33 Nombre de votants : 36 Date de convocation : 16.09.03	L'an deux mille trois, et le vingt deux septembre, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué par son Président dans les délais légaux, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes.

PRESENTS :

<u>Aubignan</u> M. Rey Mme Mougeot	<u>Beaumes de Venise</u> M. Peyronnet	<u>Beaumont du Ventoux</u> M. Charrasse	<u>Bédoin</u> MM. Reynard, Colin	<u>Caromb</u> M. Bonnet, M. Etcheberry
<u>Carpentras</u> M. Andrieu, Président MM. Genin, Bernard, Roman, Mmes Perrouty, Arnaud, Mme Rouquette, Guillet	<u>Crillon le Brave</u> /	<u>Flassan</u> /	<u>Gigondas</u> /	<u>Lafare</u> M. Anrès
<u>La Roque Alric</u> M. Girard	<u>Le Barroux</u> Mme Pons-Mermet	<u>Le Beaucet</u> /	<u>Loriol du Comtat</u> M. Nicolet	<u>Malaucène</u> MM. Bodon, Dubreu
<u>Mazan</u> M. Blum, Mme Samama	<u>Modène</u> M. Isaia	<u>La Roque s/Pernes</u> M. Bernhardt	<u>Saint-Didier</u> M. Espenon	<u>St Pierre de Vassols</u> M. Gaudibert
<u>Sarriens</u> MM. Martin, Grosjean	<u>Suzette</u> /	<u>St Hippolyte le G.</u> M. Aiello	<u>Vacqueyras</u> Mme Darut	<u>Venasque</u> M. Bézert

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

MM. Gonnet : à M. Peyronnet, M. Thuilière : à Mme Samama, M. Masclaux : à M. Andrieu,

ABSENTS :

MM Senac, Audric, Jouve, Ferrand, Ravardel, Chapet

ASSISTAIENT A LA REUNION :

M. TREILLE, Directeur Général
Mme SALIORD, Secrétaire

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. ANRES

Délibération n° 64

OBJET : DIRECTION GENERALE

Résolution en faveur des forêts primaires proposée par Greenpeace

Rapporteur M. Aiello

Chers Collègues,

Dans le cadre de la préservation des forêts, un accord international sur les bois tropicaux a été signé à Genève en 1994, lors de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, et approuvé le 18 juin 1998 par l'Assemblée Nationale. Son but est que "d'ici l'an 2000, les exportations de bois et de produits dérivés de bois tropicaux proviennent de sources gérées de façon durable"

Les collectivités territoriales peuvent contribuer à la transparence de la filière bois, en privilégiant l'utilisation de bois de proximité, évitant ainsi l'utilisation de bois tropicaux provenant de forêts non gérées durablement.

Dans cette perspective, il conviendrait d'adopter les dispositions suivantes :

- Le bois acquis pour le compte de la CoVe doit être accompagné, si possible, d'une notice d'information sur l'essence (noms scientifique et commercial), le pays d'origine, l'impact de l'exploitation forestière sur l'environnement et les populations locales, ainsi que le cycle de vie du produit. Ces informations doivent être certifiées par un organisme indépendant du fournisseur et de l'exploitant.

L'engagement s'applique à tous les intermédiaires mandatés dans la chaîne de construction des architectes aux entrepreneurs.

- La CoVe renonce aux essences de bois menacées recensées en annexe I, II et III de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, sur la liste de l'Union internationale pour la conservation de la nature et à celles qui sont indispensables pour les populations locales en raison de leurs qualités alimentaires, pharmaceutiques et socioculturelles.

- En cas d'utilisation de bois tropical, la CoVe privilégie l'achat de bois provenant de forêts dites communautaires, gérées par les populations locales, dans des zones que ces dernières exploitent légalement et où elles détiennent l'usufruit exclusif des produits de la forêt.

- Dans le cadre de l'aide décentralisée au développement, la CoVe s'efforcera de soutenir les projets de gestion durable des forêts communautaires.

- La CoVe informe les citoyens sur la nécessité absolue de protéger les forêts tropicales et sur leur responsabilité à cet égard, ainsi que les maîtres d'œuvre dans le cadre de la procédure de délivrance du permis de construire.

Cette propositions a reçu l'avis favorable unanime du Bureau du 15 septembre dernier.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions sus-énoncées.

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président,

